Aucune de ces deux options possibles ne constitue une proposition de l'auteur ni du Conseil national du bien-être social. Elles sont avancées dans le dessein de quantifier deux conceptions très différentes des prestations pour enfants. L'une vise à concentrer les ressources sur les familles à faible revenu en excluant les familles à revenu moyen et supérieur, alors que l'autre s'adresse à toutes les familles sans considération de revenu. Toutefois, les deux options bénéficient surtout aux familles pauvres.

Le Graphique G illustre la situation des prestations accordées aux couples comportant deux enfants et deux soutiens, sous le régime actuel et selon chacune des deux options.

La courbe brisée représentant le régime actuel comprend la totalité des prestations versées: allocations familiales, crédit d'impôt non remboursable et crédit d'impôt remboursable. Il faut expliquer les différences considérables entre les prestations des familles à revenu nul ou faible et celles des familles dont le revenu atteint ou dépasse 15 000 \$.

Posons l'hypothèse qu'une famille sans revenu d'emploi dépend du bien-être social. Pour effectuer une comparaison valable entre le système actuel et les deux options précitées, nous avons inclus les prestations provinciales d'aide sociale parmi les prestations pour enfants reçues par la famille assistée, car les options que nous présentons comprennent ces paiements d'aide sociale.

Les prestations de bien-être social comprennent des allocations pour les enfants, mais elles varient d'une province à l'autre et dépendent de facteurs comme l'âge des enfants et le type de famille. Pour notre analyse, nous supposons que chaque enfant a droit à 1 800 \$ annuellement au titre de l'aide sociale, estimation arbitraire de l'économiste David Ross en fonction des recherches qu'il a effectuées pour le compte du Comité d'examen de l'aide sociale de l'Ontario. Ce chiffre a été déterminé pour le programme d'aide sociale à long terme de l'Ontario (prestations d'aide aux familles); il ne vaudrait pas nécessairement pour les autres provinces. Il exclut les prestations discrétionnaires en faveur des besoins spéciaux des enfants, tels que régimes alimentaires spéciaux ou médicaments. Nous avons ajouté 3 600 \$ aux 800 \$ d'allocations familiales et aux 1 353 \$ de crédit d'impôt remboursable. Nous avons ainsi obtenu un total général de 5 753 \$ pour les familles assistées comprenant deux enfants, en vertu du régime actuel. Encore une fois, il s'agit d'une estimation utilisée aux seules fins d'analyse : le montant actuel d'aide sociale relative aux enfants peut varier considérablement pour une famille selon la province de résidence.

L'option des prestations sélectives, représentée par la courbe comprénant des petits carrés, amèneait le versument des prestations maximales (3 075 5 par enfant-ou 6 150 5 pour deux enfants) aux
familles disposant d'un revenu inférieur à 16 500 5. Au-dessus de ce niveau de revenu, les prestations
finniqueraient rapidement, disparaisant complètement à 4 1 100 5 pour les familles a deux enfants. Les
familles pauvres et à revenu faible-moyen retireraient plus en vertu de cette option qu'en vertu du
égime actuel, mais les families à revenu moyen ou supérieur ne réceveauent aucune prestation pour
enfants.

L'option des prestations universelles significant des prestations maximales de 1 800 S par enfant, ou de 2.600 \$ pour deux enfants, payables aux familles dont le revenu est inférieur à 10 000 S. Les familles assistées a y retrouvernient dans une situation vontreut pire que le régime actuel. Les familles